



Envoyé en préfecture le 03/05/2019
Reçu en préfecture le 03/05/2019
Affiché le
ID : 027-212704779-20190503-AR_3_2019-AR

Mairie de

Pressagny l'Orgueilleux

ARRÊTÉ n° 3/2019
PORTANT SUR LA MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE
D'AGGLOMÉRATION SUR UNE ROUTE DÉPARTEMENTALE

Le Maire de Pressagny l'Orgueilleux,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment L3221.4,
VU le code de la route et notamment les articles , R 411-2, R 411-25,
VU le Code de la Voirie Routière
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) ;

Considérant que le prolongement de la section à 70 km/heure et le déplacement du panneau d'entrée d'agglomération permettra la cohérence avec la perception de l'infrastructure pour l'utilisateur.
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et la quiétude des riverains, il y a lieu de réglementer la circulation de la façon suivante :

ARRETE :

Article 1^{er} : La zone dénommée « Pressagny-l'Orgueilleux », constitue une agglomération, en application des articles R.411-2 et 411-25 du code de la route.
Sur toutes les voies ouvertes à la circulation publique, situées à l'intérieur des espaces définis dans la nomenclature ci-après, la circulation, l'arrêt et le stationnement des usagers de la route sont soumis aux prescriptions prévues à l'intérieur des agglomérations, sous réserve de dispositions différentes prises par les autorités compétentes.

Désignation de l'agglomération	Voie	Repères (kilométrique ou géographique)	Longueur
Pressagny-l'Orgueilleux	RD 313	13+740 au 15+510	1770 m

- Délimitation d'agglomération
- VC 141 Le Chesney
- VC 50 Route du Val
- VC 140 Champs Robert
- VC 85 Ruelle Bourdet
- VC 86 Rue aux Huards
- VC 87 rue du clos de l'Atre
- VC2 rue de la Marette / Rue R Connan
- VC87 rue Harel
- VC 199 rue E Parmentier
- VC 125 chemin des Pieds Corbon
- VC 142 rue des Barillets
- Ruelle Bizet

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, cinquième partie signalisation d'indications) sera mise en place à la charge de la commune de Pressagny l'Orgueilleux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure,
Sont chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de l'Eure,

Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Eure,

Monsieur le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours

A Pressagny l'Orgueilleux, le 03 mai 2019

Le Maire
Pascal MOREAU

